



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00699

Numéro SIREN : 398 688 085

Nom ou dénomination : A.G.I.R Promotion

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2014 sous le numéro de dépôt A2014/004865

AGIR PROMOTION
Société par actions simplifiées
au capital de 500 000 euros
Siège social : 53 Av Jean Giraudoux
66000 PERPIGNAN
1994 B 699 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2014

Le trente juin deux mille quatorze au 53 Av Jean Giraudoux 66 000 PERPIGNAN,
Fondeville BTP au capital de 3 000.000 €, ayant son siège à PERPIGNAN, 53 av Jean
Giraudoux immatriculée au RCS de PERPIGNAN et identifiée sous le numéro SIREN
337 806 061
représentée par son Président Raymond Fondeville
Propriétaire de la totalité des 100 actions de 500 euros composant le capital social de
la société AGIR PROMOTION,
Associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte résultat et annexe de l'exercice clos le 31
décembre 2013 ont été établis et arrêtés par Mme Marie-Françoise Présidente non
associée.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Le remplacement du commissaire aux comptes ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général du
commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013
approuve ces comptes tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par (+)
724 560 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou
résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de
l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter de l'exercice s'élevant à (+) 724 560 euros de la manière suivante :

- **Résultat de l'exercice** : (+) 724 560 euros.

Affectation :

- **Autres réserves**, soit (+) 724 560 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale décide de nommer :

La société CABINET MICHEL QUES, 6 av Kennedy, 66000 PERPIGNAN,
Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Mr Gilles DUFETEL
Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire en raison de cessation d'activité
pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la Présidente et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La Présidente ,Marie-Françoise Fondeville

